



ARRETE MUNICIPAL

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L2122-21 et suivants,

VU le code pénal, et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°2026.00151 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali RASFI,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique des personnes et des biens, et permettre les travaux de rénovation de la piste de vélo Claudius Pitiot et de rénovation partielle de la piste de roller au sein du parc municipal des sports de Méons - sis 466 boulevard Louis Neltner - il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès à ces pistes pendant la période de travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit au public et aux associations sportives d'utiliser et de circuler sur la piste de vélo Claudius Pitiot et la piste de roller du parc municipal des sports de Méons **à compter du 28 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 octobre 2026.**

La municipalité mettra en place des barrières et une signalisation spécifique afin d'informer le public et de sécuriser les travaux.

Cette interdiction ne s'applique ni aux professionnels impliqués dans le chantier ni aux agents publics amenés à s'y rendre pour les besoins du service. L'accès devra néanmoins s'effectuer avec toute la prudence nécessaire.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Saint-Étienne et Madame la Directrice des Sports, Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier - 184 rue Duguesclin 69433 LYON - ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Etienne, le **21 SEP. 2026**

**Pour Le Maire,
L'adjoint Déléguée,**

Ali RASFI

